



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ESPÈCES PROTÉGÉES EN VILLE

Cadre réglementaire

Cadre européen :

- Convention de Berne (1979) : conservation de la vie sauvage et milieu naturel en Europe
- Convention de Bonn (1982) : conservation des espèces migratrices sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages

Cadre réglementaire

En droit français :

- Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Article L.411-1 du code de l'environnement :
 - Principe de protection stricte des espèces
 - Interdiction des atteintes aux espèces protégées et à leur habitat
 - Espèces protégées désignées par arrêtés ministériels
- Article L.411-2 : possibilité de dérogation

Cadre réglementaire

Les arrêtés ministériels :

- Arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié, relatif à la protection des **écrevisses autochtones**
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de **poissons** protégées sur l'ensemble du territoire national
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des **mollusques** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des **amphibiens** et des **reptiles** représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Cadre réglementaire

Sont interdits :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des spécimens ;
- la perturbation intentionnelle, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Cadre réglementaire

Interdictions concernant les habitats :

*Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux**. Ces interdictions s'appliquent aux **éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos** de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont **effectivement utilisés ou utilisables** au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation **remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques**.*

Espèces protégées en Grand-Est

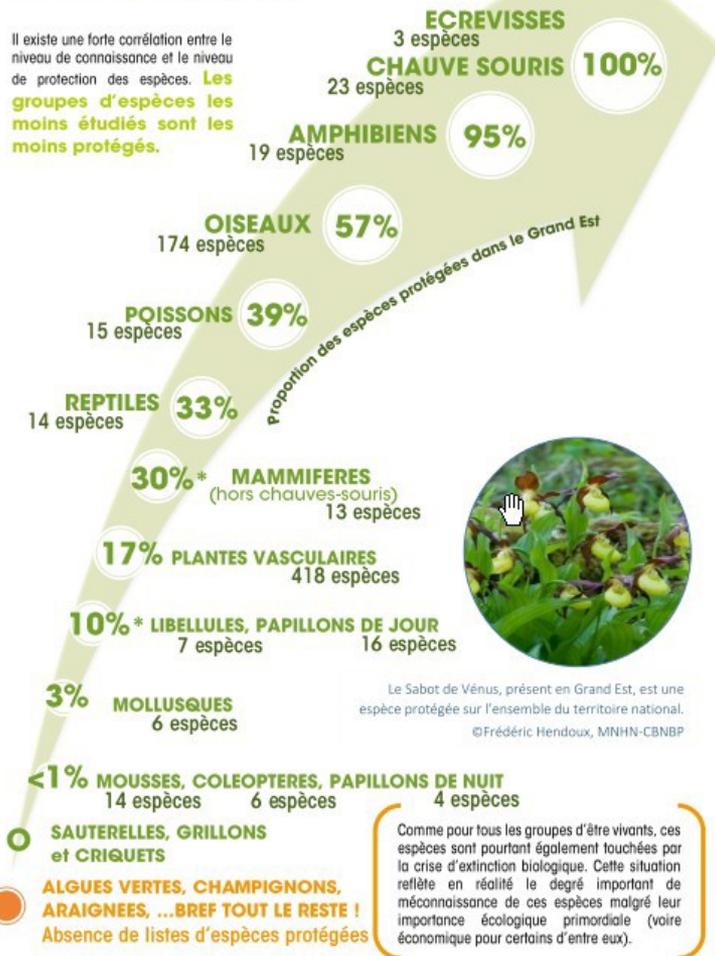
Une forte corrélation entre le niveau de connaissance et le niveau de protection

Une espèce peut être rare, menacée, et ne pas être protégée

Mais un peu plus de 732 espèces sont protégées dans le Grand Est sur les plus de 10000 espèces connues sur ce territoire

Quelles espèces sont protégées dans le Grand Est ?

Il existe une forte corrélation entre le niveau de connaissance et le niveau de protection des espèces. **Les groupes d'espèces les moins étudiés sont les moins protégés.**



Espèces protégées en ville

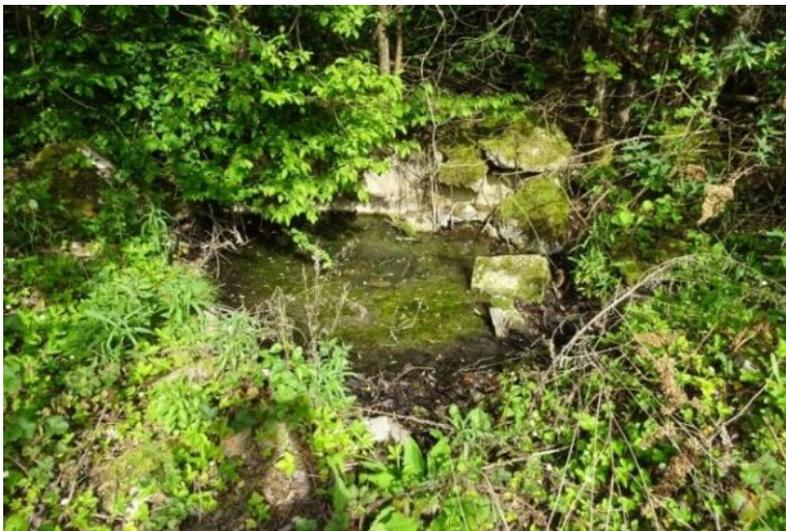
La ville offre de nombreux habitats favorables aux espèces protégées :

- Parcs et jardins
- Arbres
- Friches
- Bâtiments
- Ouvrages d'art
- Etc.

Espèces protégées en ville



Espèces protégées en ville



Espèces protégées en ville





Espèces protégées en ville

Même des interventions « anodines » peuvent affecter les espèces :

- Entretien de la végétation
- Rénovation thermique des bâtiments
- Réfection de voirie
- Manifestation culturelle
- Etc.

Prise en compte des espèces protégées

Un principe : éviter, réduire, compenser



Prise en compte des espèces protégées

Étape 1 : diagnostic

- Objectifs :
 - Identifier les gîtes potentiels
 - Confirmer la présence d'espèces protégées
 - Évaluer les populations en présence
 - Analyser les fonctionnalités
- Compétences en écologie : bureau d'études, association de protection de la nature
-  Périodes favorables en fonction du cycle biologique des espèces

Prise en compte des espèces protégées

Étape 2 : éviter, réduire les impacts

Exemples :

- Modification de l'emprise d'un chantier
- Modification technique du projet
- Adaptation du calendrier de travaux
- Protection du chantier
- Déplacement des individus d'espèces protégées
- ...

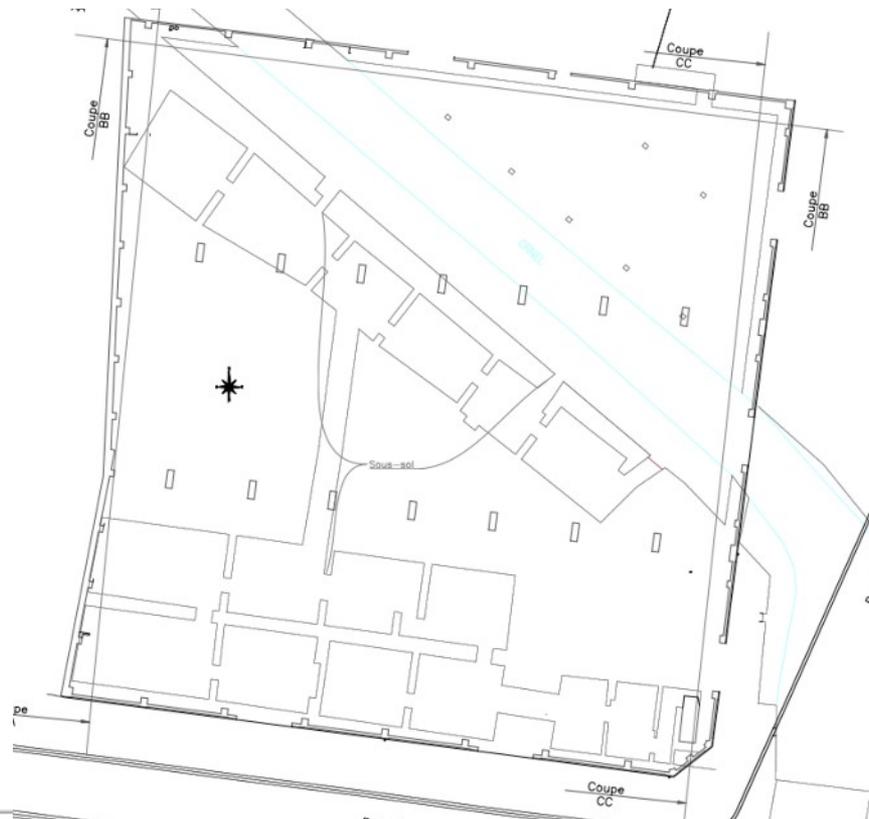
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

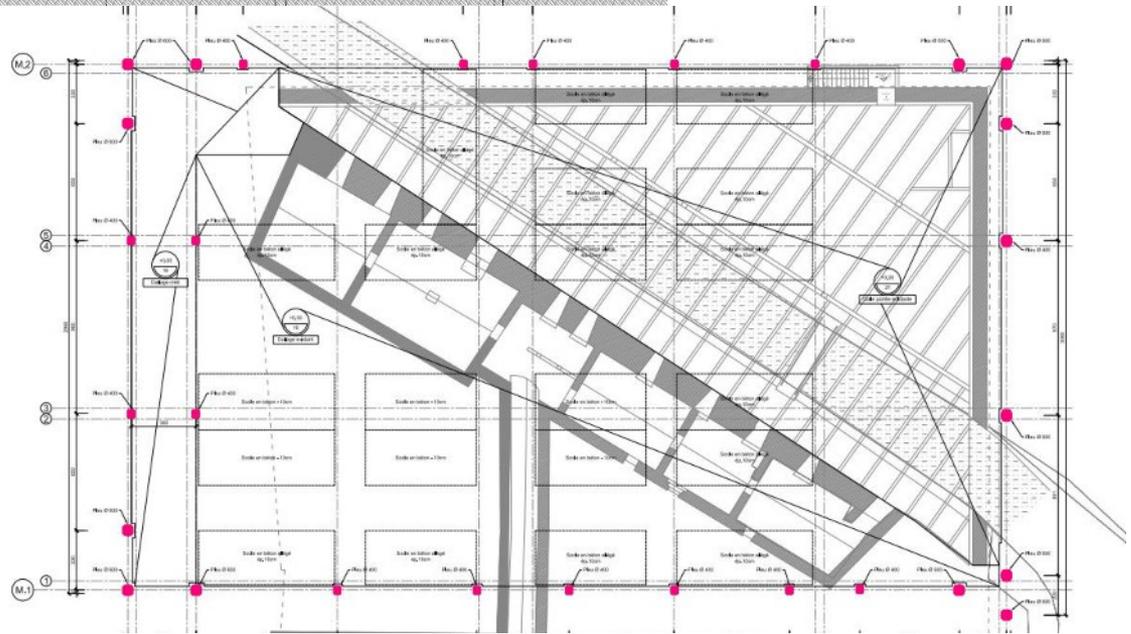
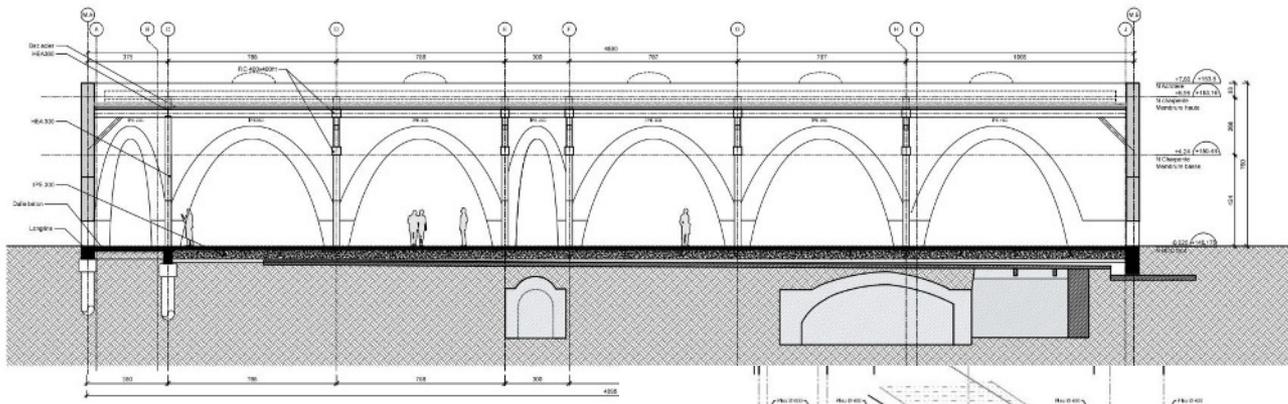


Période proscrite pour les abattages

Période favorable pour les abattages

(Source : Adine HECTOR (Eurométropole de Strasbourg) Synthèse d'après plusieurs sources bibliographiques et dires d'experts)





Prise en compte des espèces protégées

Étape 3 : s'ils subsiste des impacts résiduels : demande de dérogation

- Cerfa de demande + dossier technique détaillé
- Instruction par la DREAL
- Consultation du CSRPN / CNPN (2 mois) et du public (15 jours)
- Arrêté préfectoral de dérogation prescrivant les mesures ERC

Prise en compte des espèces protégées

Étape 3 bis : les mesures de compensation

- Mesures apportant une contrepartie positive aux impacts (équivalence écologique)
- Effective avant la survenue des impacts
- Au plus proche de l'impact
- Objectif de résultat (assurer un suivi / mesures correctrices)
- Effectives pendant toute la durée des impacts

Exemples de compensation



Exemples de compensation



Exemples de compensation



Les clés d'un projet réussi

Traiter le sujet biodiversité dès le début du projet : ANTICIPATION

S'entourer d'experts, leur donner les moyens de réaliser des études complètes

Ne pas sous-évaluer les enjeux ni les impacts

Raisonner : le niveau d'impact, le dimensionnement et la pertinence des mesures doivent être démontrés

Sécuriser les mesures compensatoires (foncier, usage) dès la conception du projet

Intégrer le coût des études, des mesures et du suivi dans le budget du projet

Merci de votre attention

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/especes-protgees-r210.html>